

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,  
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,  
Sous la présidence de Mr Serge GUILAUMÉ, maire.

Etaient présents :

1. Mr Serge GUILAUMÉ,	9. Mr Gaël PINEAU,
2. Mr Dominique JAILLIER,	10. Mme Chrystelle MÉTÉREAU, arrivée à 20 h 27 – point 6
3. Mme Magali LOINARD,	11. Mr Sébastien MAHIER,
4. Mme Isabelle DRAPEAU,	12. Mr Michaël OTT, arrivée à 20 h 07 – point 1
5. Mr Bertrand TOUEILLE,	13. Mme Aurélie BROSSIER,
6. Mme Marie-Thérèse MICHEL,	14. Mr Benoit HAMON, arrivée à 20 h 15 – point 4
7. Mme Anne-Pascale LECLERC,	15. Mr Xavier THUAULT.
8. Mr Patrice CHRÉTIEN,	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Philippe SAUVÉ, Mme Marina GAUDRÉ, Mme Aurélie PINSON, Mme Amandine DAVOINE DAUDIN.

Date de convocation : **31 octobre 2024**

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres présents : 15

Votants : 15

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Patrice CHRÉTIEN

Ordre du jour :

- Proposition de la Sté CONVIVIO d'un avenant N° 1 à la convention de restauration du 8 février 2024.
- Vente parcelle N° 12 du lotissement « La Charmille 4 ».
- M57 : adoption des durées d'amortissement.
- Révision des tarifs communaux.
- Décision modificative N°1 au budget principal.
- Renouvellement de la convention concernant le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée St-Julien de Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Renouvellement de la convention concernant le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée du Sacré-Cœur d'Amoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Restructuration de la salle des fêtes en un espace socio-culturel multi-usages à Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou – Demandes de subventions.
- Demandes de subvention classe de neige des écoles de Prée-d'Anjou.
- Suppression d'emploi d'adjoint technique suivie d'une création d'adjoint d'animation.
- Création d'emplois d'agents recenseurs.
- Tableau des emplois communaux au 1<sup>er</sup> décembre 2024.
- Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.

Questions diverses :

- Compte rendu des commissions :

### **PROPOSITION DE LA Sté CONVIVIO D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE RESTAURATION DU 8 FÉVRIER 2024.**

Reportée au prochain conseil.

### **N° 24-11-050 VENTE PARCELLE N° 12 DU LOTISSEMENT « LA CHARMILLE 4 ».**

Vu la délibération du Conseil d'Administration de COOP LOGIS du 17 octobre 2024, domicilié au 22 rue Royallieu à LAVAL - 53, concernant l'acquisition du lot n° 12 du lotissement de la Charmille 4,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** la vente à COOP LOGIS, domiciliée au 22 rue Royallieu 53000 LAVAL, de la **parcelle n° 12**, d'une superficie de 478 m<sup>2</sup>, section A n° 967, située au **1, rue des Ormeaux** – Laigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU, selon le mode de calcul ci-dessous :

		Lot n ° 12 478 m <sup>2</sup>
Prix de vente net décidé par le Conseil Municipal (dél. 22-02-012 du 24/02/22)	45,00 €	21 510,00 €
TVA sur la marge		3 280.97 €
Prix de vente HT		18 229.03 €

**CHARGE** Maître MATHIEU - MASSERON, Notaires associés à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

**N° 24-11-051 M57 : ADOPTION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT.**

M. le Maire rappelle que par délibération N° 22-07-046 du 7 juillet 2022, il a été adopté l'application de la nomenclature M57 à tous les budgets au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il est rappelé qu'en M57, les biens sont amortissables au prorata temporis à compter de leur date de mise en service.

Concernant ces subventions à amortir obligatoirement, la date de mise en service est communiquée par le bénéficiaire de la subvention. C'est également lui qui détermine la durée d'amortissement, en fonction de la durée qu'il pratique lui-même sur le bien ainsi financé.

Cependant, certains biens ne sont pas amortissables chez le destinataire. Dans ce cas, la commune doit se prononcer sur les durées à appliquer.

Par simplification, il est possible de décider, par délibération, de se prononcer sur les durées à appliquer sur l'ensemble des amortissements des subventions d'équipement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**FIXE** les durées proposées, dans le tableau ci-dessous, pour les documents d'urbanisme et pour les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d'amortissement sur l'investissement financé, soit :

<b>Compte 202</b>	Documents d'urbanisme	<b>10 ans</b>
<b>Comptes 204...1</b>	Subventions d'équipement versées pour matériel, mobilier et études	<b>5 ans</b>
<b>Comptes 204...2</b>	Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations	<b>15 ans</b>
<b>Comptes 204...3</b>	Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national	<b>30 ans</b>

**SE RÉSERVE** la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée d'utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée moins longue.

**N° 24-11-052 RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX.**

Mr le maire rappelle que par délibération N° 23-11-069 du 9 novembre 2023, le conseil municipal avait révisé les tarifs communaux 2024 des salles des fêtes et salle des sports, des repas cantines et de la participation aux frais d'entretien du minibus.

Il est proposé de réviser les tarifs pour l'année 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**RÉVISE** les tarifs des salles de la commune, ci-dessus énoncés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**RÉVISE** les tarifs de la salle des sports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**NE MODIFIE PAS** les règles de fonctionnement des contrats des salles ;

	SALLE DES FETES LAIGNÉ			
	Habitants Commune	Hors Commune	Associations de la Commune	Chauffage du 15/10/N au 31/03/N+1
JOURNÉE (jusqu'à 19h) ou SOIRÉE (19h à 2h)	192 €	212 €	gratuit	54 €
JOURNÉE et SOIRÉE	265 €	297 €		67 €
WEEK-END	339 €	392 €		96 €
VIN D'HONNEUR	77 €	87 €		38 €
ASSEMBLEES GENERALES	gratuit	87 €		

MODALITÉS RÉSERVATION	
ACOMPTE A VERSER A LA RÉSERVATION	40 % du montant de la réservation
PAIEMENT DU SOLDE (à la remise des clés)	
PÉNALITÉS	
FORFAIT TRI	47 €
FORFAIT NETTOYAGE EXTERIEUR	80 €
FORFAIT NETTOYAGE SALLE	80 €

	SALLE DES LOISIRS AMPOIGNÉ			
	Habitants Commune	Hors Commune	Associations de la Commune	Chauffage du 15/10/N au 31/03/N+1
JOURNÉE (jusqu'à 19h) ou SOIRÉE (19h à 2h)	192 €	212 €	gratuit	54 €
JOURNÉE et SOIRÉE	265 €	297 €		67 €
WEEK-END	370 €	422 €		96 €
VIN D'HONNEUR	76 €	87 €		38 €
ASSEMBLEES GENERALES	gratuit	87 €		

MODALITÉS RÉSERVATION	
ACOMPTE A VERSER A LA RÉSERVATION	40 % du montant de la réservation
PAIEMENT DU SOLDE (à la remise des clés)	
PÉNALITÉS	
FORFAIT TRI	47 €
FORFAIT NETTOYAGE EXTERIEUR	80 €
FORFAIT NETTOYAGE SALLE	80 €

	SALLE DES SPORTS LAIGNÉ		
	Tarifs	Associations de la Commune	Chauffage du 15/10/N au 31/03/N+1
JOURNÉE et SOIRÉE	357 €	gratuit	67 €

WEEK-END	459 €	96 €
Installation protection du sol	153 €	

<b>MODALITÉS RÉSERVATION</b>	
ACOMPTE A VERSER A LA RÉSERVATION	40 % du montant de la réservation
PAIEMENT DU SOLDE (à la remise des clés)	
<b>PÉNALITÉS</b>	
FORFAIT TRI	47 €
FORFAIT NETTOYAGE EXTERIEUR	80 €
FORFAIT NETTOYAGE SALLE	80 €

**AUGMENTE** la participation aux frais d'entretien du minibus de cinq centimes d'euros (0.05 €) du kilomètre parcouru, soit **trente-cinq centimes d'euros du kilomètre** (0.35 €) à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

**N° 24-11-053 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL.**

Mr le maire fait part d'un manque de crédits pour les charges de personnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** les modifications suivantes sur le budget communal en cours :

**Fonctionnement dépenses :**

065 – Autres charges de gestion courante

C/65736211 – A caractère administratif - 14 000.00 €

012 – Charges de personnel

C/6218 – Autre personnel extérieur + 4 000.00 €

C/6411 – Personnel titulaire + 10 000.00 €

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ÉTAT ET L'ÉCOLE PRIVÉE ST-JULIEN DE LAIGNÉ COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.**

Reportée au prochain conseil.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ÉTAT ET L'ÉCOLE PRIVÉE DU SACRÉ-COEUR D'AMPOIGNÉ COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.**

Reportée au prochain conseil.

**N° 24-11-054 RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES EN UN ESPACE SOCIO-CULTUREL MULTI-USAGES A LAIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU – DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Mr le maire rappelle que le conseil municipal projette la restructuration de la salle des fêtes comprenant la rénovation de la salle, scène, loges et annexes existantes et une extension à la création de salles multi-usages, de stockages, cuisine et annexes.

Le projet devra répondre aux exigences suivantes :

- À minima à la réglementation RE2020, ou si cette dernière n'est pas applicable à la date du permis de construire, répondre au niveau E3C1 (Label E+C-).
- Atteindre un niveau de performance d'étanchéité à l'air de l'enveloppe :  $Q_{4Pa} < 0.8 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$ . Afin d'assurer la continuité de l'étanchéité à l'air, le maître d'œuvre établira un cahier de détails reprenant les points singuliers et les liaisons de parois.
- Assurer un confort d'été optimum sans recours à la climatisation : inertie ou déphasage du bâtiment, protection solaire...
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour obtenir un niveau acoustique adapté.
- Proposer un système de chauffage adéquat et réactif permettant une régulation précise.

- Le système de chauffage devra être raccordé à la chaudière bois granulé existante.
- Proposer un système d'éclairage efficace et économe en énergie.
- Proposer un système de ventilation permettant d'assurer une qualité de l'air performante sans impacter l'acoustique de la salle.
- Etudier la faisabilité d'installer des panneaux photovoltaïques.

Son étude se fera en concertation avec une commission composée d'élus et le conseiller en Energie Partagée du Gal Sud Mayenne.

Par délibération N° 24-09-046 du 26 septembre 2024, il a été décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte IE ARCHITECTURE de Laval (53).

Le projet de construction est estimé à 900 000.00 € HT, points énumérés ci-dessous, des subventions prévisionnelles :

<b>Origine du financement</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant HT</b>
<b><u>Etat</u></b>	<i><u>Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux - D.E.T.R 2025 – Opération 2D – Réhabilitation des bâtiments communaux (Plafonnée à 600 000 € HT de travaux)</u></i>	<u>240 000.00 €</u> 30 % + 10 % CRTE
	<i><u>Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL</u></i>	<u>170 000.00 €</u>
<b><u>Etat</u></b>	<i><u>Fonds Vert – La rénovation énergétique des bâtiments publics</u></i>	<u>205 000.00 €</u>
<b><u>Conseil Régional</u></b>	<i><u>Fonds Pays de la Loire - investissement communal</u></i>	<u>50 000.00 €</u>
<b><u>Conseil Départemental</u></b>	<i><u>Contrats de territoire – Dotation communale 2023-2025, vert et bas carbone</u></i>	<u>26 658.00 €</u>
<b><u>Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier</u></b>	<i><u>FCATR 5 – Projets structurants</u></i>	<u>13 800.00 €</u>
<b><u>Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier</u></b>	<i><u>FCATR 6 – Projets structurants et prioritaire</u></i>	<u>13 800.00 €</u>
<b><u>Collectivités Locales</u></b>	<i><u>Commune / Emprunt</u></i>	<u>180 742.00 €</u>
<b><u>Total des dépenses publiques estimées</u></b>		<b><u>900 000.00 €</u></b>

Il est ajouté qu'il sera sollicité des aides financières auprès du département et de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'énoncé ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de **l'Etat** une aide financière au titre de **la D.E.T.R/D.S.I.L 2025,**

**SOLLICITE** auprès de **l'Etat** une aide financière au titre **du FONDS VERT – rénovation énergétique,**

**SOLLICITE** auprès de **la Région** une aide financière au titre **du fonds Pays de la Loire – investissement communal,**

**SOLLICITE** auprès du **Conseil Départemental** une aide financière au titre **du contrat de territoire – dotation 2023/2025 – bas carbone,**

**SOLLICITE** auprès de la **Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier** une aide financière au titre du **FCATR – Volet 5 – projets structurants**,

**SOLLICITE** auprès de la **Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier** une aide financière au titre du **FCATR – Volet 6 – projets structurants et prioritaire**,

**AUTORISE** M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

**N° 24-11-055 DEMANDES DE SUBVENTION CLASSE DE NEIGE DES ÉCOLES DE PRÉE-d'ANJOU.**

M. le Maire expose que des demandes de subventions ont été formulées par les A.P.E.L des écoles de la commune qui sollicitent le Conseil Municipal à participer financièrement à la classe de neige qui aura lieu du 26 au 31 janvier 2025 à VAL CENIS BRAMANS en Savoie, pour 55 élèves inscrits, 28 enfants de l'école St-Julien et 27 enfants de l'école du Sacré-Cœur ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de verser aux A.P.E.L des écoles de la commune, la somme de **100 €** par enfant scolarisé et inscrit.

**DEMANDE** aux A.P.E.L de fournir la liste des enfants inscrits à la classe de neige.

**N° 24-11-056 SUPPRESSION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE SUIVIE D'UNE CRÉATION D'ADJOINT D'ANIMATION.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant, délibération N° 24-09-049 du 26 septembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2024,

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet qui ne correspond plus à la filière technique, il convient de supprimer ce poste et de créer l'emploi d'animation correspondant au service enfance jeunesse.

Conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, le conseil municipal est invité à supprimer et à créer un emploi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures semaine au service enfance jeunesse ;

**DÉCIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures semaine, relevant de la catégorie C, au service enfance jeunesse.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

**AUTORISE** Mr le maire ou ses adjoints, à signer tout acte y afférent.

**N° 24-11-057 CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23,

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Il est rappelé que lors du dernier recensement en 2019, la dotation octroyée le 4 octobre 2018 était de 2 618 € et qu'il avait été versé 873 € brut à chaque agent ;

A ce jour, le montant de la dotation n'est pas connu et sera assuré une fois le décret passé ;

Vu le tableau des emplois adopté ce jour par le conseil municipal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** la création de 3 emplois de contractuels à temps non complet, pour la période allant du 6 janvier au 17 février 2025, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**DÉCIDE** de rémunérer chaque agent, portant sur un montant estimatif de la dotation forfaitaire divisé par 3 agents pour le recensement de la population 2025, soit un montant de 1 070 € brut par agent.

**N° 24-11-058 TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2024.**

**PRÉSENTE** ci-dessous le tableau des emplois communaux de PRÉE- d'ANJOU au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

EMPLOIS						EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
05/11/2020	Rédacteur	35 h	adm	B	Cadre d'emplois de fonctionnaires catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe	tit	activité	100%
24/05/2018	Adjoint administratif	30 h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère cl.	tit	activité	non complet
04/11/2021	Agent de maîtrise	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	tit	activité	100%
05/03/2020	Adjoint technique	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal 2ème classe	tit	activité	100%
28/10/2010	Adjoint technique	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	tit	activité	100%
02/07/2020 07/11/2024	Adjoint technique Adjoint animation	28 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Adjoint animation principal 1ère classe	tit	activité	non complet
05/07/2017	Adjoint technique	25 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	tit	activité	non complet
22/09/2022	Adjoint technique	12 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	adjoint technique	non tit art L 332-8 2°	activité	non complet
22/09/2022 Annualisation au 28/09/2023	Adjoint technique	4,57 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	adjoint technique	non tit art L 332-8 2°	activité	non complet
26/09/2024	Adjoint technique	4,95 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	adjoint technique	non tit art L 332-8 2°	activité	non complet
22/09/2022	Adjoint technique	3,19 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	adjoint technique	non tit art L 332-8 2°	activité	non complet
22/09/2022	Adjoint technique	3,11 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	adjoint technique	non tit art L 332-8 2°	activité	non complet
07/11/2024	Agent recenseur du 06/01 au 17/02/2025					Agent recenseur	non tit art 3   2° de la loi n° 84-53		

07/11/2024	Agent recenseur du 06/01 au 17/02/2025								Agent recenseur	non tit art 312° de la loi n° 84-53		
07/11/2024	Agent recenseur du 06/01 au 17/02/2025								Agent recenseur	non tit art 312° de la loi n° 84-53		

**N° 24-11-059 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS.**

Mr le maire expose que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n° 24-03-020 du 5 avril 2024, après avis du CST du 15 mars 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

**Délibéré,**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 24-03-020 du 5 avril 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable du CST départemental du CDG en date du 25 octobre 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADHÈRE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Prée-d'Anjou ;

**SOUSCRIT la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**APPROUVE la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

**DÉCIDE que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

**PARTICIPE financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire

## Questions diverses :

### Compte-rendu des commissions :

#### Commission communication :

- Commémoration du 11 novembre : et de la Sainte-Cécile, patronne des musiciens, cérémonie qui aura lieu le dimanche 17 novembre, avec la participation de l'AGL Musique. Le Conseil Municipal des Enfants sera présent. Rassemblement au cimetière d'Ampoigné à 10 h, suivi au cimetière de Laigné à 10 h 15 et messe à 10 h 45 en l'église de Laigné.
- Vœux 2025 : sous le signe des Jeux Olympiques. La population est invitée le samedi 18 janvier 2025 à 10 h 45 à la salle des Loisirs d'Ampoigné.
- Tour de France 2025 : passera dans notre commune le samedi 12 juillet.
- Marché de Noël à Ampoigné : le 15 décembre 2024, de 9h à 13h, 10 exposants seront présents

#### Commission vie sociale et associative :

Conseil Municipal des Enfants 2024/2025 : Le nouveau conseil s'est réuni le 4 novembre. Des dons ont été récoltés à la suite de l'animation « Octobre Rose ». Des boîtes ont été fabriquées et déposées dans différents lieux de la commune, commerçants, artisans, bibliothèques et mairies.

Il a été planté des bulbes ce mercredi 6 novembre, devant l'église, jardinières et parterres.

Participation au marché de Noël, tenue de stands dont la pesée d'un panier garni.

Chantier argent de poche : Mme MÉTÉREAU liste les travaux effectués par les 4 jeunes et les bénévoles, dont la réfection en peinture du meuble de la sacristie, les finitions en peinture des entourages des menuiseries de la salle des Loisirs, le nettoyage du cimetière et la création de personnages de Noël. L'ensemble du conseil municipal remercie les encadrants.

Bibliothèques : Celles-ci sont actuellement fermées en raison de formations au changement de logiciel informatique.

#### Commission travaux :

Terrain de foot synthétique : Les travaux se terminent et le terrain sera ensuite autorisé à être fonctionnel après validation de la Fédération Française de Football.

RD 22 - traversée du bourg : Les travaux de réfection des réseaux d'eaux sont terminés. Les travaux des réseaux du gaz seront réalisés en février 2025, pour une durée de 3 semaines.

Commission voirie : Il est demandé, par le département, que la commune abatte des arbres et remblaie l'ancien ruisseau derrière le pont, au croisement de la rue d'Anjou et de la rue de Plaisance.

Les ombrières : L'implantation des supports sera réalisée pendant les vacances de Pâques et la pose des ombrières en été 2025. D'autres lieux d'installation d'ombrières sont à l'étude sur différents sites de la commune.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 12 décembre 2024 à 20 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 40 mn.

**Prée-d'Anjou, le 18 novembre 2024**

**Le secrétaire de séance,**  
*Mr Patrice CHRÉTIEN*

**Le maire,**  
*Mr Serge GUILAUMÉ*

